

Règlement Intérieur de l'Organisme de Formation - CAVEB

Conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 du Code du travail et aux exigences du Référentiel National Qualité (Qualiopi)

A. Champ d'application

Ce règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par CAVEB, qu'elle soit en présentiel, à distance ou en mixte présentiel-distanciel.

B. Objectifs

Le présent règlement a pour but :

- De définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline.
- De préciser les règles d'hygiène et de sécurité.
- De garantir un cadre propice à l'apprentissage et au respect mutuel.

C. Accès à la formation

L'accès à la formation est conditionné par une inscription validée et le respect des modalités contractuelles.

Les stagiaires doivent fournir les pièces demandées (convention, contrat, justificatifs) avant le début de la formation.

D. Horaires et assiduité

Les horaires sont communiqués avant le démarrage de la formation.

Toute absence ou retard doit être justifié. Les absences non justifiées peuvent entraîner l'exclusion de la formation.

Une feuille de présence est signée par demi-journée (ou émargement numérique).

E. Comportement et discipline

Le respect des autres stagiaires, des formateurs et du personnel est obligatoire.

Les comportements agressifs, discriminatoires ou irrespectueux sont interdits.

L'usage du téléphone portable est limité aux pauses sauf autorisation spécifique.

F. Hygiène et sécurité

Les stagiaires doivent respecter les consignes de sécurité propres aux locaux ou aux outils utilisés.

En cas de formation à distance, les stagiaires doivent s'assurer d'un environnement propice à l'apprentissage.

En cas d'incident ou d'accident, le formateur doit être immédiatement informé.

G. Utilisation des outils et ressources

Les ressources pédagogiques mises à disposition sont strictement réservées à un usage personnel et pédagogique.

Toute reproduction ou diffusion non autorisée est interdite.

Les accès aux plateformes numériques (si nécessaire) sont personnels et ne doivent pas être partagés.

H. Évaluation et certification

Les modalités d'évaluation sont communiquées en début de formation.

La délivrance d'une attestation ou d'un certificat est conditionnée par la participation active et la réussite aux évaluations.

I. Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être formulée par écrit dans le formulaire de satisfaction dédiée à la formation dans le section d'expression libre ou par mail à accueil@caveb.net.

Une procédure de traitement des réclamations est mise en place conformément aux exigences Qualiopi.

En cas de litige, une médiation peut être proposée.

J. Sanctions

En cas de non-respect du règlement, des sanctions peuvent être prises : avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

Toute sanction est précédée d'un entretien et d'une notification écrite.

K. Affichage et acceptation

Le règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant l'entrée en formation – associé à la convocation.

Il est affiché dans les locaux et disponible sur les plateformes numériques.

L'acceptation du règlement est formalisée par une signature.